



DECISION 2022-93

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le protocole transactionnel entre la CCCE et M. ROOCK, en date du 28 mai 2022,

Considérant la politique communautaire d'aide à la création d'hébergements touristiques,

Considérant le règlement de la politique communautaire d'aide à la création d'hébergements touristiques, et notamment son article 8 : « la destination touristique de la structure devra être maintenue pour une durée de 10 ans minimum à compter du versement de la subvention »,

Considérant la cessation anticipée de location en hébergement touristique du gîte de M. ROOCK, en septembre 2020,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont trouvé un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- M. ROOCK s'est engagé au règlement en retour de 35/120èmes de la subvention totale de 30 000,00 € qui lui a été octroyée, pour cessation anticipée de l'activité, soit un montant de 8 750,00 € au titre du trop-perçu de la subvention.
- La CCCE qui a accepté cet accord financier transactionnel, a renoncé à toute action et/ou tout recours,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision, annule et remplace la décision 2021-137 du 21 décembre 2021, par laquelle M. le Président de la CCCE entérinait un protocole transactionnel entre la CCCE et M. ROOCK pour un montant de 13 000,00 € contesté et motivé par après.

Article 2 :

Un protocole transactionnel est conclu avec M. ROOCK pour acter le règlement en retour de 35/120èmes de la subvention totale de 30 000,00 € qui lui a été octroyée, pour cessation anticipée de l'activité d'hébergement touristique, soit un montant de **8 750,00 €**, au titre du trop-perçu de la subvention.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 octobre 2022

Le Président
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 19/10/2022 Le Président

Publiée le : 19/10/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/10/2022



Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP 2024